



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 38211

Texte de la question

M Jacques Roux s'adresse à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, pour rappeler combien les mesures concernant le remboursement des médicaments à vignette bleue, qui laisse à la charge des malades une participation de 60 p 100, pesent lourdement sur certaines catégories d'assurés sociaux. Notamment le décret n° 86-1377 du 31 décembre 1986 et l'arrêté du 30 avril 1987 ne permettent pas l'exonération de cette participation de 60 p 100 pour les assurés titulaires d'une pension d'invalidité, d'une rente d'accident du travail d'un taux égal ou supérieur à 66 p 100 ou bénéficiaires d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité. Le refus de cette exonération est opposé par les caisses primaires d'assurance maladie même dans les cas où les assurés - le plus souvent des personnes âgées - éprouvent des difficultés insurmontables pour supporter ces dépenses. La notion de « médicaments destinés essentiellement au traitement des troubles sans caractère habituel de gravité » ou de « médicaments de confort » ne repose sur aucun critère médical sérieux et va même à l'encontre de nombreux traitements indispensables aux personnes âgées. Il lui demande s'il n'entend pas revenir sur des dispositions qui empêchent de nombreux assurés sociaux de se soigner correctement et de suivre les prescriptions de leur médecin.

Données clés

Auteur : [M. Roux Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38211

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1253